

« Dessine-moi un couteau » règlement du concours :

Article 1 :

L'association Esprit de Thiers, 44 Rue des Docteurs Dumas 63307 Thiers, organise du 18 novembre 2016 au 31 janvier 2017 un concours de création de couteau de table appelé « dessine-moi un couteau ». Un jury de personnalités du design, de la gastronomie, de la coutellerie et des médias désignera le gagnant En février 2017. Celui deviendra le créateur coutelier de l'année. Sa création pourra faire l'objet d'une production. Voir Article 4.

Article 2 :

Chaque candidat pourra après acceptation du présent règlement déposer sa proposition sur l'adresse email suivante dessinemoiuncouteau@espritdethiers.fr

Article 3 :

Le modèle de couteau à proposer par les candidats est un couteau de table à l'exclusion de tout autres produits. La faisabilité du projet dépend exclusivement de l'appréciation du jury.

Article 4 :

Le gagnant du concours cède à l'association Esprit de Thiers les droits de propriété intellectuelle et de production de sa création. Cette cession des droits de propriété désigne la cession des droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de commercialisation que l'association Esprit de Thiers ou ses adhérents pourront librement exercer pour quelque usage que ce soit, par tout moyen et selon tout mode de technique actuel ou futur.

Article 5 :

L'association Esprit de Thiers ou ses adhérents pourront après avis du jury produire et distribuer la création de gagnant, le nombre d'exemplaires produits sera déterminé par les possibilités de production et de commercialisation. Une rémunération sera alors proposé au gagnant selon les critères sub-cités.

Article 6 :

En cas de revendication du gagnant, celui-ci fera affaire personnellement et supportera seul toutes conséquences ce toutes revendications et garantit l'association Esprit de Thiers et ses adhérents contre tout recours et ceci pour une durée égale à la production et diffusion de sa création.